

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 19/2018

Objet du préavis : STEP régionale " L'Eparsse "

Adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux

Au Conseil communal de et à Payerne

Payerne, le 30 novembre 2018

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

AVANT - PROPOS

Le 9 mai 2018, le bureau du conseil communal a nommé la commission chargée de l'étude préalable des Statuts de la STEP régionale. Cette commission a été convoquée à une séance plénière le 3 juillet 2018, par la municipalité, à l'aula de la DLT où le COPIL nous a très bien expliqué l'avant-projet des statuts. Le même jour, l'huissier du conseil communal convoque la commission pour le mardi 17 juillet 2018. À cette séance, sur les sept conseillers initiaux, trois sont remplacés. Et enfin le 14 novembre, le bureau du conseil renomme une commission pour le préavis qui nous occupe ce soir. Là aussi, il y a un nouveau membre qui n'a assisté à aucune séance auparavant. Par conséquent, je suggère au bureau du conseil de bien regarder et de convoquer les mêmes conseillers pour un préavis qui demande plusieurs séances de travail. C'est plus simple pour la compréhension.

La commission chargée de l'étude du préavis cité en titre était composé de Madame et Messieurs :

- Maria Josefa JAQUET
- Christian MARGUET
- Yves DISERENS
- Luan BARDI
- Juan Carlos TAPIA
- Marcel SAVARY
- Serge GROGNUZ, en tant que président-rapporteur

La commission s'est réunie une fois le mardi 27 novembre 2018 à la salle de la municipalité, tous les membres étaient présents. Monsieur le municipal André Jomini nous a rejoints en seconde partie de séance. Nous le remercions pour les réponses apportées et pour sa disponibilité.

PREAMBULE

La station d'épuration de Payerne a été construite en 1968 et transformée en 2001-2005. Elle a été dimensionnée pour traiter 13'000 équivalents-habitants (EH). Lors d'une visite de la commission de gestion au printemps 2017, le responsable de la STEP nous a dit qu'il était traité 18'000 EH en moyenne actuellement, avec des pics à 32'000 en 2016. Force est de constater que la STEP n'est plus suffisante, ni satisfaisante pour le traitement des eaux usées, car actuellement, il n'est pas possible de procéder à une nitrification. Or, le traitement de l'ammonium sera obligatoire à l'avenir, pour l'ensemble des STEP.

En mars 2014, le Parlement fédéral a approuvé une modification de la loi sur la protection des eaux, avec une étape supplémentaire de traitement pour éliminer les micropolluants.

Ces micropolluants sont des substances chimiques qui se trouvent dans la composition de pratiquement tous les produits utilisés dans notre vie quotidienne. Ils sont susceptibles, parfois à des concentrations très faibles, d'avoir des effets néfastes sur l'être humain et l'environnement et une part très significative d'entre eux transitent par les réseaux d'eaux usées et les stations d'épuration.

Donc la Commune de Payerne est confrontée à un double défi : renouveler les installations vieillissantes et les adapter aux nouvelles exigences de traitement des eaux et en particulier des micropolluants. C'est pour cette raison qu'une association intercommunale pour l'épuration des eaux a été créée pour privilégier la rationalisation des coûts et l'efficacité de traitement.

La nouvelle STEP de " l'Eparsse " sera dimensionnée de manière à pouvoir traiter 23'000 habitants à sa mise en service, 30'000 à l'horizon 2035. Sa capacité maximale de traitement sera de 49'000 EH. La réalisation est prévue de 2020 à 2025.

OBJET DU PREAVIS ET PROCEDURE

La mise en place du traitement avancé des micropolluants pourra intervenir dès la construction, avec le dépassement du seuil des 24'000 habitants raccordés, critère permettant l'octroi des subventions vaudoises sur les investissements liés à l'amélioration des traitements biologiques, ainsi qu'à la subvention fédérale pour le traitement des micropolluants.

Le présent préavis avec les statuts annexés est soumis aux communes concernées par la STEP régionale de " l'Eparsse " pour approbation par leur législatif d'ici fin 2018. Ensuite, ils seront soumis aux Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois. Une fois approuvés, Monsieur le Préfet, Olivier Piccard convoquera une séance constitutive pour nommer le Conseil intercommunal et le comité de direction.

ETUDE DE BASE

En 2014, une étude de faisabilité pour la régionalisation du pôle " Payerne " a proposé la construction d'une nouvelle STEP régionale. Elle comprend 17 communes vaudoises et fribourgeoises avec une charge de 50'000 EH pour 34'000 habitants. Dès la mise en service du nouvel ouvrage, 8 stations d'épuration du pôle devraient être mises hors service. Cette étude avait chiffré un investissement global de 74 mios (TTC).

La partie STEP uniquement avec nitrification et traitement des micropolluants avait été chiffrée à 49 mios (TTC) Les micropolluants sont traités au charbon actif, suivi d'une filtration sur membrane. Ce procédé est coûteux, mais très performant. C'est le bureau d'ingénieurs Holinger SA qui a été chargé de l'étude en 2017 de la construction d'une nouvelle STEP sur le territoire de la Commune de Payerne.

ASSOCIATION

Il a été décidé de créer une Association de Communes, régie par le droit vaudois et la loi sur les Communes pour regrouper dans de nouvelles infrastructures les installations actuelles d'épuration des eaux usées. 17 Communes forment cette Association. Aucune Commune membre ne pourra se retirer de l'Association durant les 25 ans qui suivent la mise en eau de la STEP de " L'Eparsse "

DONNEES TECHNIQUES DU PROJET " L'EPARSE "

Les STEP existantes devront être modifiées pour remplir trois fonctions principales :

- régulation du débit acheminé vers la STEP régionale
- pompage des eaux usées
- gestion des eaux pluviales excédentaires si nécessaire

Le projet de la nouvelle STEP prend en compte la déconstruction complète de la STEP de Payerne. La STEP actuelle sera transformée en STAP (Station de pompage) Le terrain reste propriété de la Commune de Payerne.

Pour réaliser la future STEP " L'Eparsse ", il faut :

- 19,3 km de conduites pression
- 2 km de canalisation gravitaires
- 7 STEP transformées en stations de pompage
- 1 station de pompage sur un emplacement nouveau
- 2 stations de pompage existantes réaffectées

CLE DE REPARTITION

Les frais de construction des infrastructures de "L'Eparsse " seront répartis au prorata de la population raccordée aux STEP.

Le calcul des ECP (eaux claires parasites) et l'établissement des EH auront lieu la première année de fonctionnement.

Les frais de construction ou transformation des ouvrages nécessaires seront entièrement assumés par elle-même.

Les déconstructions et remises en état des sites des ouvrages devenus inutiles seront assumées par le propriétaire du terrain, sauf la STEP de Payerne.

Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la définition des clés de répartition :

- le total des frais de fonctionnement, ainsi que les frais financiers constituent le 1^{er} facteur
- la part de chaque Commune sur les EH constitue le 2^e facteur
- la part de chaque Commune sur la quantité d'ECP constitue le 3^e facteur
- la prise en compte des subventions vaudoises (pas de subvention de l'Etat de Fribourg) sur les frais financiers se fait au prorata de la répartition intermédiaire (1^{er}, 2^e et 3^e facteurs) laquelle permet d'établir le ratio des Communes sur l'ensemble. Ce ratio constitue le 4^e facteur.

Les EH, 2^e facteur, représentera le 80% de la répartition.

Les ECP, 3^e facteur, représentera 20% de la répartition.

La clé de répartition sera évaluée tous les 5 ans au moins.

Il en ressort pour Payerne une clé à ce jour de 45,52%. Mais cette clé sera revue à la baisse, étant donné que d'ici là, la Commune va réduire les ECP sur le réseau.

FINANCEMENT

Investissement de base

Coût des travaux TTC	Fr. 55'000'000
Subvention fédérale	Fr. 1'500'000
Subvention cantonale vaudoise	Fr. 4'500'000

Coût net TTC Fr. 49'000'000

Soit pour Payerne TTC (45,52%) Fr. 22'305'000

Frais annuels

Coût net TTC	Fr. 1'500'000
Intérêt 1%	Fr. 490'000
Amortissement 4%	Fr. 1'960'000

Montant des frais HT Fr. 3'950'000

Soit pour Payerne TTC (45,52%) Fr. 1'798'000

COMITE DIRECTEUR

Le Comité directeur (CODIR) se compose de 7 membres d'exécutifs communaux.

PERSONNEL

La mise au concours et l'engagement du personnel n'aura lieu qu'après approbation par le Conseil intercommunal.

Un chef d'exploitation sera engagé par " L'Éparse " pour suivre la construction et acquérir la connaissance des réseaux et installations existantes.

Actuellement la STEP de Payerne occupe 3 personnes à plein temps. A l'horizon 2025, 2 personnes arriveront à la retraite. Il serait souhaitable de replacer dans l'équipe de la nouvelle STEP la personne restante.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir adopter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 19/2018 de la municipalité du 7 novembre 2018 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux - zone de Payerne – STEP régionale "l'Éparse "

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Serge Grognez, président-rapporteur

